

Séance du mardi 13 avril 2021

Date de la convocation : 07/04/2021

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 29

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

**Représentés :** Maxime ATGER, Jean-Luc GOAREGUER, Patrice MONTEIL, Murielle TEISSEDE, André THEROND, Didier VIGOUROUX

**Excusés :**

**Absents :**

Secrétaire de séance : Christian PASCON

DE\_2021\_063 - Objet : VOTE taux TEOM et REOM 2021

L'état fiscal n°1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelle de la taxe d'enlèvements des ordures ménagères pour 2021 a été transmis à la Communauté de Communes.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2021 sont les suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes du canton de Châteauneuf de Randon	1 432 622	8.45 %	121 056.56 €
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes Terre de Randon	2 952 365	7.90 %	233 236.84 €

Il est proposé de maintenir les taux appliqués depuis 2016 par les anciennes communautés de communes.

Pour ce qui concerne les communes de Grandrieu, Saint Paul le Froid et la Panouse (ancien territoire de la Margeride Est), il est proposé de maintenir la redevance des ordures ménagères au même niveau que l'année dernière soit :

<b>Tarif aux particuliers</b>	
- Résidence principale 1 à 2 personnes	123.00 €
- Résidence principale au-delà de 2 personnes	159.00 €
- Résidence secondaire	122.00 €
<b>Tarif aux professionnels</b>	
- Artisan/commerçant/services administratifs	123.00 €
- Faibles activités	49.00 €
- Cantine - Pharmacie	123.00 €
- Professions libérales	123.00 €
- Camping/personne	3.14 €
- Camping/emplacement	12.48 €
- Hébergement collectif	49.00 €
- Immeuble collectif	209.00 €
- Restaurant	209.00 €
- Ferme auberge	123.00 €
- Industrie	678.00 €
- Mairie	765.00 €
- Agriculteur -40	49.00 €
- Agriculteur + 40	73.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Vote les deux taux** tel que décrits ci-dessus pour les territoires qui relèvent de la taxe des ordures ménagères.
- **Vote les redevances** aux montants décrits ci-dessus pour les communes de Grandrieu, Saint Paul le Froid et la Panouse.
- **Autorise** le Président à signer tous documents concernant les redevances et taxes d'ordures ménagères du territoire de la Communauté de Communes de Randon-Margeride.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président,  
Francis SAINT-LEGER

